



COMMUNE DE CASE-PILOTE

EXTRAIT PROCES-VERBAL

DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 2 décembre deux mille treize

Présidence de Monsieur Ralph MONPLAISIR, Maire
Secrétaire de séance Madame Sandrine MICHEL, 6^e adjointe
Place Gaston MONNERVILLE
97222 CASE-PILOTE
Tél. : 0596 78 81 44
Fax : 0596 78 74 72

L'an deux mille treize, le lundi deux décembre, à dix huit heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle Frantz BEROSE, lieu habituel de leurs délibérations, en vue de statuer sur les questions portées à l'ordre du jour.

ETAIENT PRESENTS : Messieurs Ralph MONPLAISIR, Maire, Thierry MARECHAL, deuxième adjoint, Laurent SICOT, cinquième adjoint, George GELIE, première adjointe, Colette JANVION, quatrième adjointe, Sandrine MICHEL, sixième adjointe.

Les conseillers municipaux : Messieurs Jean-Marc COQUERAN, Ronald DACLINAT, Arthur CHARD, Jean-Pierre DONVAL, Elie CARONIQUE, Claude ROBINEL, Auguste ARMET.

Madame Jeannette SAHAI, conseillère.

ABSENTS : Messieurs Yann BATTET, troisième adjoint, Stéphane ZIE-ME, Augustin BONBOIS, Luc ROTARDIER, Prosper EDON, Marie-Gabrielle SEVERE.

Madame Eliane RODAP, conseillère.

ABSENTS EXCUSES : Messieurs Michel BARIL, septième adjoint, Christian LEONARD.

Mesdames Elisabeth GATEAU, huitième adjointe, Dominique LOMBARD, Jeanne CLEMENT, Roberte SIENZONIT, conseillères.

Procurations en début de séance :

Monsieur Michel BARIL à Monsieur Thierry MARECHAL
Madame Elisabeth GATEAU à Madame George GELIE
Madame Dominique LOMBARD à Monsieur Ralph MONPLAISIR
Madame Jeanne CLEMENT à Monsieur Arthur CHARD

Assistance administrative :
Madame Gladys TURIAF, Directrice Générale des Services
Monsieur Claude VATRAN, Responsable de l'Urbanisme
Madame Valérie EDOUARD, Secrétariat Administratif

Soit 14 présents et 04 procurations

AFFICHE
10 DEC. 2013
LE

Procureur de Saint-Pierre
Contrôle de légalité
REÇU LE
10 DEC. 2013



Délibération n°2013-12/14.55

1-CHOIX DU DELEGATAIRE DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA CRECHE MUNICIPALE

Le Conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants ;
- Vu la délibération en date du 22 avril 2013 approuvant le maintien du principe d'une délégation sous forme d'affermage pour la gestion du service public de crèche et autorisant le lancement d'une consultation, approuvant les caractéristiques essentielles du contrat et fixant à 200.000 euros par an le montant de la participation de la ville ;
- Vu l'avis d'appel public à la concurrence en date du 7 mai 2013 ;
- Vu le PV d'ouverture des plis de la commission en date du 17 juin 2013 admettant la candidature de 3 candidats : Société Crèche Attitude, Société People and Baby et le Groupement « La Maison Bleue »/ « Des petits d'Homme » ;
- Vu les deux seules offres déposées par la société People and Baby et le groupement précité ;
- Vu le rapport d'analyse des offres en date du 28 octobre 2013 attribuant à la société People and Baby le nombre de points le plus important et invitant le Maire à négocier avec cette dernière;
- Considérant qu'à l'issue de cette procédure, qui s'est déroulée conformément aux dispositions des articles précités, M. le Maire a entamé des négociations avec la société People and Baby.
- Vu la réponse apportée par la société People and Baby confirmant le respect des exigences du cahier des charges en matière médicale et en matière financière ;
- Vu le rapport de présentation du Maire transmis aux conseillers municipaux le 15/11/13 ;

- Considérant que l'offre présentée par la société People and Baby a obtenu le nombre de points le plus importants (21 points contre 18 pour le second candidat) ;
- Considérant que l'offre de la société People and Baby répond le mieux aux attentes de la Commune et notamment que le coût de la délégation de service public (Montant de la participation de la ville proposé - montant de la redevance d'occupation proposé) est moins important que celui proposé par le groupement ;
- Considérant que M le Maire propose de retenir la société People and Baby et de lui confier la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la crèche municipale de la Commune de CASE-PILOTE pour une durée de trois ans ;
- Considérant que l'actuelle délégation arrive à terme le 30 novembre 2013 ;
- Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur le choix de l'attributaire de la délégation de service public;

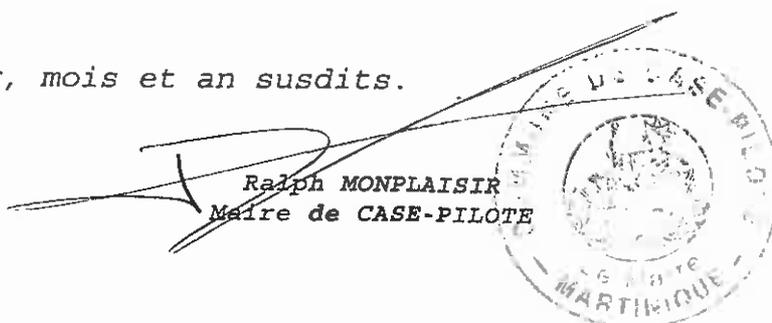
Après en avoir délibéré, par :

16 VOIX POUR (12 présents et 04 procurations)
02 ABSTENTIONS (MM. COQUERAN ET DONVAL)

DECIDE

- **DE RETENIR** la Société PEOPLE and BABY comme délégataire pour la gestion et l'exploitation de la crèche municipale de la Commune de CASE-PILOTE ;
- **D'APPROUVER** les termes du contrat de délégation de service public et les documents qui y sont annexés;
- **D'AUTORISER** M le Maire à signer ledit contrat ainsi que toutes les pièces afférentes;
- **DE PROLONGER** par voie d'avenant l'actuelle délégation de service public s'achevant le 30 novembre jusqu'à la date de signature du contrat le 3 décembre.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



2- AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du 8 septembre 2008 autorisant le Maire à dénoncer la promesse de vente faite à la Société Cap Caraïbes pour l'acquisition de la parcelle D 149 à Plateforme.
- Vu la délibération du 30 avril 2008 attribuant au Maire ses 22 délégations, et notamment celle d'ester en justice,
- Considérant la nécessité de sécuriser juridiquement cette autorisation,

après en avoir délibéré, par :

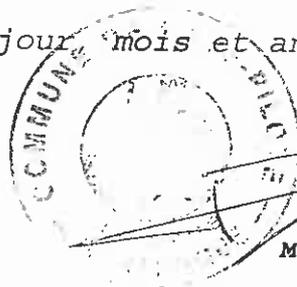
15 VOIX POUR (11 présents et 04 procurations)
02 VOIX CONTRE (MM. CARONIQUE et ROBINEL)
01 ABSTENTION (M. DONVAL)

DECIDE

- D'AUTORISER LE MAIRE A SAISIR LE TGI à l'effet de faire juger nulle, ou en tout cas invalide, la promesse de vente signée entre la commune de Case Pilote et la Société Cap Caraïbes ou toute personne physique ou morale dans le bénéfice de ladite promesse.

Cette autorisation est donnée au Maire pour compléter en tant que de besoin, celle donnée selon la délibération en date du 30 avril 2008, portant 22 délégations du Maire

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Ralph MONPLAISIR
Maire de CASE-PILOTE

**3-AVENANT A LA CONVENTION DE DELEGATION
DE MAITRISE D'OUVRAGE RELATIVE A LA
RESTAURATION DU PRESBYTERE**

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil diocésain du 03 décembre 2012, attribuant à la commune une aide financière de 48 092.51€, pour la réhabilitation du presbytère.
- Vu le projet d'avenant,
- Vu la participation de la commune ramenée à néant,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

DECIDE

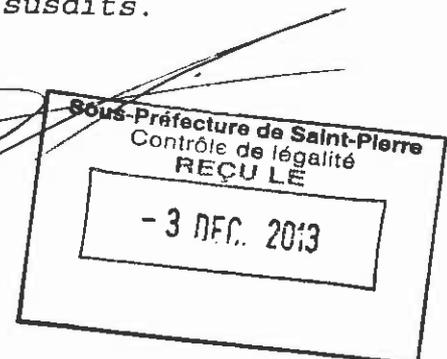
Aussi, il est proposé aux membres du conseil :

- D'APPROUVER L'AVENANT N°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative à la restauration du presbytère.
- D'AUTORISER MONSIEUR LE MAIRE à signer tout document afférent

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Ralph MONPLAISIR
Maire de CASE-PILOTE



**Point n°4 : BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE ET
ARRET DU PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de PLU a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente ledit projet.

Il rappelle les modalités de mise en œuvre de la concertation

Il explique qu'en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLU et, qu'en application de l'article L 123-9 dudit code, ledit document doit être "arrêté" par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L 123-6 et L 121-4 du code de l'urbanisme.

1- Contexte dans lequel intervient cette délibération :

La commune de Case-Pilote est actuellement dotée d'un Plan d'Occupation des Sols approuvé en 1984 et qui a fait l'objet d'une révision en 1991. Ce document d'urbanisme a également été modifié à huit reprises : 1986, 1991, 1993, 1994, 1997, 1999, 2002, 2005 et 2010.

Le POS ne prend pas en compte les évolutions relatives à l'aménagement du territoire et à l'évolution de la société. Il n'a pas de vision prospective suffisante du développement de la commune. Face à ce constat, la révision du document d'urbanisme de la commune de Case Pilote a été prescrite et les modalités de la concertation ont été définies par délibération du Conseil de Communauté en date du 7 septembre 2010.

Les débats sur le projet d'aménagement et de développement durables se sont tenus au sein des conseils municipaux, mais aussi lors de réunions avec les élus, les services municipaux et des représentants des personnes publiques associées entre septembre 2010 et décembre 2013

2- Objectifs poursuivis :

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) remplace le Plan d'Occupation des Sols (POS). Le PLU est un document stratégique et opérationnel, réalisé à l'initiative et sous la responsabilité du Conseil Municipal.

Élaboré à partir d'un diagnostic, il définit et met en œuvre un projet global d'aménagement de la commune. Il précise le droit des sols et peut exposer les actions et opérations envisagées en matière d'espaces publics, de transport, de paysage et d'environnement et de renouvellement urbain.

Le PLU est élaboré en respectant les principes du Développement Durable inscrits notamment dans les articles L110 et L121.1 du Code de l'Urbanisme. Ces articles s'imposent aux documents d'urbanisme.

3- Rappel et mise en œuvre des modalités de la concertation :

La délibération du 7 septembre 2010 qui prescrivait le PLU a fixé comme suit les modalités de la concertation :

La diffusion d'une plaquette informative réalisée tout au long de l'élaboration des différentes phases de la procédure d'élaboration du document expliquant à la population les choix retenus pour satisfaire les objectifs visés :

Deux plaquettes ont été émises durant la procédure d'élaboration.

La première a été rédigée et mise à la disposition à la mairie en septembre 2010. Réalisée à la phase diagnostic du document d'urbanisme elle présente les enjeux, les étapes ainsi que les documents composant le PLU. Elle invite également la population à prendre part, à la construction du projet de développement de leur commune. En participant aux conseils municipaux relatifs, et en faisant part de leurs doléances sur un registre laissé en mairie.

La deuxième a été rédigée et distribuée en octobre 2013, après la présentation aux PPA une fois les phases du règlement et du zonage achevées. Elle a pour objet de présenter le PADD ainsi que ces objectifs en terme de prise en compte du patrimoine bâti et paysagers de la commune, de préservation des espaces naturels et agricoles ainsi que ses ambitions en matière d'habitat et de construction de logements.

La plaquette explique également le projet de zonage et les raisons/modalités ayant motivé sa conception.

La mise à disposition d'un registre tenu en mairie afin de recueillir les remarques et propositions du public :

Sur plus de deux ans, celui-ci n'a recueilli (voir annexe) qu'une seule demande, celle, d'un propriétaire d'une parcelle de 9 870 m² située dans le quartier des Hauts de Maniba jouxtant la route menant à Grand Fond. Il souhaitait le classement de son terrain en zone constructible. Celui-ci a vu sa requête partiellement satisfaite puisque qu'un quart de sa parcelle (coté route) à été classée en zone à urbaniser.

La mise en place d'expositions portant sur les éléments d'études qui évolueront au fur et à mesure de l'avancement de la procédure :

Au mois de Septembre 2011 durant la phase diagnostic, 4 panneaux informatifs ont été affichés dans le hall d'accueil de la mairie de Case Pilote. Les panneaux affichaient les modalités et le processus d'élaboration du PLU, ainsi que les enjeux que faisaient ressortir les études diagnostiques.

Les panneaux présentaient la situation de la commune en terme économique, sociologique, urbanistique, agricole, les espaces naturels et l'habitat. Les enjeux y étaient détaillés ainsi que les réponses apportées par le projet de développement durable (PADD) pour chaque thématique.

L'insertion d'une lettre d'informations dans le journal communal bimestriel (journal de proximité avec la population)

Dans le numéro 11 du Pilotin du Nord (bulletin d'information de la ville de Case Pilote) des mois de janvier février mars 2011, il y est fait une présentation des objectifs du PLU ainsi que des modalités d'information et de concertation avec la population.

L'organisation de réunions publiques pour la présentation du projet et du diagnostic.

Il y a eu débat public lors du conseil municipal du 31 janvier 2012 auquel a assisté la population, pour la présentation des orientations générales du projet d'aménagement et de développement.

Le 5 juin 2013 s'est tenue une réunion avec des représentants d'une association du lotissement la Caraïbe. Suite à cela des courriers de concertation ont été envoyés aux habitants afin de recueillir leur avis (voir en annexe).

Autres moyens mis en œuvre :

Notice d'information concernant la prescription du PLU dans le journal France Antilles du 18 février 2011.

4- Bilan de la concertation

La concertation a été l'occasion de présenter le projet de PLU aux habitants mais ceux-ci se sont peu exprimés malgré les moyens mis en œuvre par la commune. Il y a eu surtout des explications données par la commune mais pas de suggestions d'intérêt général de la part des habitants.

De fait, la concertation n'a pas entraîné de modifications du projet de PLU.

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;

- Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat ;

- Vu le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001, modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;

- Vu, l'article L. 123-6 du code de l'Urbanisme ;

- Vu, l'article L. 300-2 modifié du code de l'Urbanisme relatif à l'obligation de concertation ;

- Vu, l'article R. 123-18 du code de l'Urbanisme ;
- Vu la délibération en date du 07 septembre 2010 prescrivant la révision du Plan d'occupation des sols et l'élaboration du plan local d'urbanisme ;
- Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement du PLU organisé au sein du conseil municipal le 31 janvier 2012 ;
- Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme qui comprend un rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, le règlement et les annexes ;
- Considérant que les résultats de la concertation prévue à l'article L. 300-2 du code de l'Urbanisme n'ont pas donné lieu à des modifications du projet de plan local d'urbanisme.
- Considérant que le projet de PLU doit être complété par un Emplacement Réservé justifié par son emplacement stratégique et l'intérêt patrimonial pour la localisation d'un équipement public
- Considérant que le projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration, aux communes limitrophes et aux EPCI directement intéressés ;
- Considérant que le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Ralph MONPLAISIR le Maire ;

Après en avoir délibéré, par :

15 VOIX POUR (11 présents et 4 procurations)
03 ABSTENTIONS (MM. CARONIQUE, ROBINEL et DONVAL)

DECIDE :

- DE TIRER LE BILAN de la concertation et de clore la phase de concertation ;
- D'ARRETER le projet de plan local d'urbanisme de la commune de CASE PILOTE tel qu'il est annexé à la présente délibération, complété par un nouvel emplacement réservé
- DE SOUMETTRE le projet pour avis aux personnes publiques associées à l'élaboration du plan local d'urbanisme conformément à l'article L.123-9 du code de l'urbanisme

- DE SOUMETTRE le projet pour avis aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale et aux associations agréés qui en ont fait la demande.

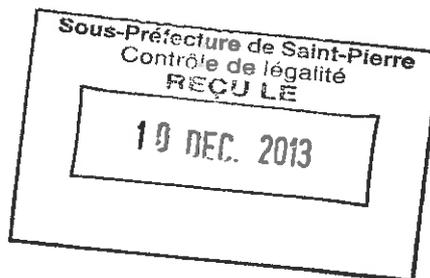
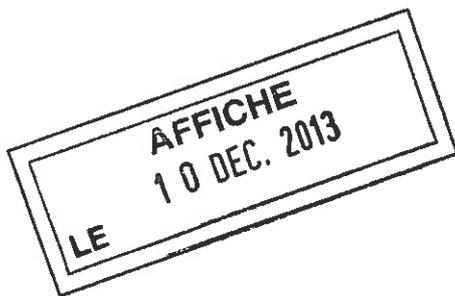
Conformément à l'article R.123-18 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai d'un mois.

Une copie de la délibération arrêtant le projet de PLU sera adressée au Sous-préfet de l'arrondissement Nord du département de la Martinique

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Ralph MONPLAISIR
Maire de CASE-PILOTE



5. Annexes

1. Plaquette mise à la disposition du public en mairie en septembre 2010.
2. Plaquette distribuée en octobre 2013
3. Panneaux informatifs ont été affichés dans le hall d'accueil de la mairie de Case Pilote au mois de Septembre 2011 durant la phase diagnostic
4. Lettre d'informations dans le numéro 11 du journal communal bimestriel du Pilotin du Nord (bulletin d'information de la ville de Case Pilote) des mois de janvier février mars 2011
5. Notice d'information concernant la prescription du PLU dans le journal France Antilles du 18 février 2011.
6. Courrier distribué aux habitants du lotissement la Caraïbe juin 2013
7. Extrait du Registre laissé en mairie